

Commune du Saint-Mamert-du Gard

Enquête publique

# PLAN LOCAL d'URBANISME

23 janvier au 24 février 2017

## Sommaire du dossier :

I.	Rapport du Commissaire Enquêteur :	
1.	Présentation de l'enquête publique	page 3
1.1	Les raisons de l'enquête publique	
1.2	Organisation de l'enquête	
1.3	Cadre juridique	
2.	Dossier technique soumis à l'enquête publique :	page 4
2.1	Le contexte communal	
2.2	Composition du dossier	
2.3	Résumé du projet	
3.	Déroulement de l'enquête	page 11
3.1	Calendrier	
3.2	Publicité –information du public	
3.3	Mise à disposition des documents	
3.4	Clôture de l'enquête	page 12
4.	Observations sur le projet	page 12
4.1	Bilan de la concertation	
4.2	Avis des PPA et des PPC	
4.3	Observations du public	page 13
1.	Procédure de l'enquête	
2.	Cohérence du zonage	page 15
3.	Règlement	page 19
4.	Assainissement	page 21
5.	Emplacement Réservés	page 23
6.	Agrandissement du cimetière	page 24
7.	Demande de révision du classement	page 24
II.	Conclusions et avis du Commissaire enquêteur :	page 29
1.	Conclusions	page 29
2.	Avis	page 33

## Annexes :

### Annexe 1 : Publicité de l'enquête :

- 1.1 Journaux d'annonces légales
- 1.2 Affichage de l'avis d'enquête dans la commune
- 1.3 Site de la Commune
- 1.4 Informations sur le site internet de la commune.

### Annexe 2 : Compte rendu des avis PPA et PPC

### Annexe 3 : Procès verbal de remise des observations

**Enquête Publique**  
**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mamert-du-Gard**  
**23 janvier au 24 Février 2017**

**I. Rapport du Commissaire Enquêteur**

1. Présentation et organisation de l'enquête :

1.1 Les raisons de l'enquête publique :

Le Plan d'occupation des Sols de St Mamert qui a été approuvé le 2 juillet 1984 a depuis subis 8 modifications et une révision simplifiée. L'évolution des besoins de la commune du fait de l'accroissement de population, les nouvelles directives d'aménagement, la mise en œuvre la loi Grenelle, les extensions urbaines et le développement économique entre autres ont rendu nécessaire une adaptation des documents d'urbanisme.

Une révision du POS valant élaboration du PLU a donc été prescrite au cours du Conseil Municipal du 24 février 2011 et le projet de PLU a fait l'objet d'un arrêté du maire de St Mamert le 3 octobre 2016.

1.2 Organisation de l'enquête :

- Par lettre enregistrée le 5 décembre 2016 M. le Maire de St Mamert du Gard a demandé à M. le Président du tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

-Le même jour, M. Jean Pierre Firmin vice Président du tribunal Administratif a désigné M. Guy Pennacino en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Gautier commissaire enquêteur suppléant. (Décision n° E16000178/30).

- Par arrêté municipal n°2017/006 en date du 3 janvier 2017, M. J-R Solana Maire de St Mamert a précisé les modalités de déroulement de l'enquête : dates, durées, permanences, information du public...

1.3 Cadre juridique relatif aux enquêtes et à leur déroulement :

Législation relative au PLU :

-Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

-Code de l'urbanisme : articles L. 123-1 à L.123-20 et R.123.1 à R.123-25

2. Dossier technique soumis à l'enquête :

2.1 Contexte communal :

St Mamert du Gard fait partie de la communauté de communes de Lens Gardonnenque qui a élaboré un contrat de territoire ayant pour objectif de contribuer à une vie sociale de qualité, organiser le territoire, participer au développement économique.

Le PLU de St Mamert doit être en cohérence avec les objectifs du :

-Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du Territoire du Languedoc Roussillon(SRADDT) : accueil démographique et mobilité, recherche des coopérations dans le Sud de France et à l'échelle méditerranéenne.

-Schéma départemental d'Aménagement durable « Gard 2030 » du Conseil Départemental et dans lequel St Mamert est identifié comme un pôle de proximité pouvant prévenir la dispersion résidentielle et le recul de services publics.

-Schéma de Cohérence territoriale (SCoT Sud Gard) qui a défini pour St Mamert du Gard une croissance comprise entre 8 et 12 % entre 2007 et 2015 répartie en 1/3 de réinvestissement urbain et 2/3 en extension urbaine

-Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui a fixé des objectifs de 66 % des milieux aquatiques et 99% des nappes souterraines en bon état pour 2021.

-Schéma d'Aménagement et de Gestion d'eaux « Gardons » qui a pour enjeux : la protection contre les inondations, la gestion de la ressource et de la qualité des eaux, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.

-Contrat d'axe Alès-Nîmes qui concerne les collectivités desservies par la voie ferrée Alès-Nîmes et dans laquelle le Gare de Fons/ St Mamert sera mieux raccordée aux villages voisin.

-Schéma régional de cohérence écologique qui délimite les continuités écologiques, les trames vertes et bleues.

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

Dossier 1 :

1. Rapport de présentation : 232 pages
2. Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) : 19 pages
3. Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) : 17 pages
4. Règlement : 73 pages
5. Cartographie :
  - 5.1 Plan de zonage général (1/6000°)
  - 5.2 Plan de zonage du village (1/2000°)

Dossier 2 :

- 6.1 Annexes sanitaires
- 6.2 Servitudes d'utilité publique
- 6.3 Risque retrait gonflement d'argile
- 6.4 Risque sismique
- 6.5 Sites archéologiques
- 6.6 Périmètre où s'applique le droit de Prémption urbain
- 6.7 Taxes d'aménagement
- 6.8 Risque glissement de terrain
- 6.9 Risque incendie
- 6.10 Emplacements réservés

### 2.3 Résumé du projet de PLU :

#### a) La population :

La commune de St Mamert du Gard située dans la plaine agricole de la Gardonnenque comptait 1618 habitants en 2016. La taille moyenne des ménages ;( 2,6 personnes en 2012), a sensiblement diminué depuis 1968.

Le revenu médian par foyer fiscal (19 240 €), est légèrement supérieur à celui de la Communauté de communes Lens-Gardonnenque et du département du Gard.

#### Les enjeux pour les prochaines années :

Respecter les objectifs démographiques du SCoT : augmentation de la population comprise entre 8 et 12 %.

Assurer un équilibre entre la population jeune et la population âgée

Adapter l'offre en logement à la taille des ménages

Fixer un objectif de population à atteindre à l'échéance du PLU (2025)

b) Le parc de logement se compose presque exclusivement de résidences principales avec une forte dominante de maisons individuelles de grande taille. 3 ménages sur 4 sont propriétaires de leur habitation. Depuis 1980, le développement de l'habitat individuel ponctuel a engendré un étalement urbain important. Les lotissements (3) sont récents.

Les disponibilités foncières permettent dès à présent la construction de 45 logements et l'accueil de 105 habitants supplémentaires.

#### Les enjeux urbains :

-Diversifier l'offre en logements

-Développer les logements sociaux et l'accèsion à la propriété.

-Développer les formes urbaines plus compactes : 20 logements par hectare en moyenne et combler les dents creuses.

-Concentrer le renouvellement urbain sur les sites vacants de la gendarmerie et de la Cave coopérative.

-Tenir compte des risques inondation (PPRi Gardon Amont) et incendie de forêt dans les zones de fort aléa.

c) L'économie : 210 emplois et 91 entreprises ont été recensés dans la commune en 2014 dont 40 créés par la Maison des Autistes.

L'activité agricole se maintient avec 18 exploitants et les commerces et services de proximité rassemblent 40 % des entreprises. Le tourisme basé sur l'organisation de randonnées dans le Bois des Lens pourrait être un facteur de développement.

Les enjeux :

Affirmer la vocation de bourg centre de St Mamert en maintenant les services de proximité.

Relier le centre ancien et le chemin de la gare qui constituent les deux pôles de l'activité économique

Maintenir l'activité agricole

Aménager des randonnées pédestres dans le cadre du projet MOGOMA.

d) Les déplacements : le réseau routier est globalement satisfaisant ; deux départementales D22 et D1 la traversent et la D999 qui relie Nîmes au Vigan est proche.

Dans le village, les déplacements s'organisent autour du chemin de la gare et du chemin de St Géniez.

Le réseau départemental Edgar dessert le village par la ligne A12 (St Jean du Gard-Nîmes) et la gare TER Fons-Saint Mamert est à 3 km mais peu utilisée.

Les cheminements doux doivent être améliorés et plus étendus : peu d'aménagements de trottoirs, seule une bande cyclable est matérialisée (chemin des Aires).

Le stationnement est bien développé sauf dans le centre ancien.

Les entrées de ville ne sont pas mises en valeur : pas d'aménagement ni de traitement paysager.

Les enjeux :

Réaménager le chemin de la croix et le chemin de St Géniez

Valoriser les entrées de ville

Réorganiser le stationnement dans le centre ancien

Développer l'habitat à proximité des réseaux de transport en commun

Développer un réseau de cheminement doux reliant le centre ancien, le pôle d'équipement, le chemin de la Gare...

e) Les équipements publics : la commune a un bon niveau d'équipements publics, avec notamment des équipements administratifs et sociaux culturels de qualité et prochainement une nouvelle gendarmerie.

Les écoles maternelles et primaires ont des effectifs relativement stables.

Les équipements sportifs dont un terrain de foot et les terrains de tennis sont présents mais éloignés du centre.

Les enjeux :

Maintenir le niveau actuel afin d'affirmer St Mamert dans ses fonctions de pôle de proximité.

Développer les liaisons douces pour réaliser les équipements

Sécuriser les liaisons entre les équipements excentrés (terrains de foot et de tennis) et le village ou les déplacer.

Aménager d'autres lieux de rencontre et de loisirs.

f) Le milieu naturel : Le territoire communal couvre une superficie de 14,4 km<sup>2</sup>. En 2006, la surface urbanisée de la commune est de 0,65 km<sup>2</sup> soit 5 % du territoire, l'agriculture en couvre 44 % et la forêt 51 %.

Les productions agricoles sont de qualité puisque on dénombre 44 produits –essentiellement viticoles- inscrits à l'INAO.

Trois espaces naturels sensibles à préserver, s'étendent partiellement sur la commune: le bois des Lens, les Garrigues de Nîmes et Le Gardon d'Alès inférieur et une ZNIEFF de type II, favorable à la nidification d'oiseaux d'espèces méditerranéennes s'étend sur 8336 ha au bois de Lens.

Trois corridors écologiques ont été identifiés sur la commune dans le cadre du SRCE.

Les eaux superficielles devraient atteindre leur bon état à partir 2015 et au plus tard en 2025.

Quatre risques naturels ont été identifiés, deux d'entre eux, les inondations et les feux de forêt constituent des risques majeurs qui ont été cartographiés, les séismes et les risques liés au sous sol sont de conséquences moindres.

Les enjeux pour la protection des paysages et du patrimoine:

- Protéger les paysages des Garrigues de Nîmes et du bois de Lens
- Préserver la plaine agricole
- Sauvegarder les éléments du patrimoine bâti et archéologique.

g) Les ressources en eau et l'assainissement sont globalement satisfaisants : La charge actuelle de la station d'épuration est comprise entre 75 et 95 % de sa capacité épuratoire et il est prévu de la doubler à très court terme. L'assainissement non collectif concerne 39 habitations, seuls 5 % des dispositifs nécessitent une réhabilitation urgente.

L'eau potable est fournie par le syndicat de Larialle exploité par la SAUR. Toute l'eau est achetée au syndicat des Garrigues. Le rendement du réseau était de 71 % en 2011.

La capacité théorique du réseau pluvial est satisfaisante pour 45 % du linéaire mais on rencontre des secteurs très insuffisants au milieu de secteurs homogènes ce qui affecte sa capacité.

Le ramassage des ordures ménagères est du ressort de la communauté de communes Lens Gardonnenque qui dispose de 3 déchèteries.

***L'analyse de l'état initial met en évidence les enjeux environnementaux et les contraintes réglementaires de la commune:***

***-Enjeux forts :***

- Préserver le paysage naturel et agricole ; préserver les perceptions visuelles.
- Limiter la pollution des masses d'eau par les polluants produits par l'urbanisation (milieu récepteur et eaux souterraines). Atteindre des objectifs de qualité des masses d'eau (SDAGE et SAGE)

- Maîtriser les inondations et transparence hydraulique
- Maintenir la biodiversité, les trames vertes et bleues (zones boisées, surfaces agricoles et les cours d'eau)

**-Enjeux moyens :**

- Maîtriser les risques naturels et écologiques
- Protéger la ZNIEFF le bois des Lens pour son intérêt faunistique et floristique

**Enjeux de niveau faible :**

- Protéger les espaces naturels sensibles: partie Sud du Bois des Lens, Garrigue de Nîmes et Gardon d'Alès.
- Protection des captages d'eau potable.

*Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ont été élaborées en concertation avec les personnes publiques associées et avec la collaboration des habitants de St Mamert qui ont participé à deux ateliers de travail.*

Les objectifs suivants ont été définis :

1. Préserver la qualité et le cadre de vie du village
  - Préserver l'écrin paysager ceinturant le village
  - Prévoir un développement de qualité en continuité Nord du village
2. Organiser au mieux le village et son développement
  - Mener une politique de l'habitat pour améliorer le parcours résidentiel.
  - Améliorer le fonctionnement des lieux de centralité, générateurs de flux
  - Réorganiser les déplacements et le stationnement
  - Créer une petite zone artisanale.

Les projets et les aménagements retenus:

- Le secteur Nord (3 ha) est destiné à un nouveau quartier d'habitat et au regroupement des équipements sportifs et du foyer communal. Une évolution des structures scolaires pourra y être envisagée.
- Au Sud du village, la route du Stade, peut recevoir une petite zone artisanale pour accueillir les artisans locaux actuellement dispersés dans le village.
- De nouveaux logements diversifiés et de qualité seront mis en construction dans les dix futures années afin de favoriser la mixité sociale : jeunes couples, personnes seules, personnes âgées. Des formes d'habitat plus dense seront privilégiées afin de limiter la consommation d'espace.
- Les transports et les déplacements seront réorganisés afin d'améliorer l'attractivité du centre ville et de favoriser les équipements, les commerces et les services :
  - Les transports doux seront développés : La taille du village favorise les déplacements doux et courts dans sa traversée mais aussi sur les voies principales : chemin de la gare, chemin de St Génès, route de Nîmes et route du stade.

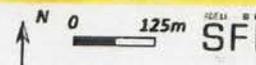
CP

-Depuis la RD 22, l'accès Nord qui dessert la maison pour autistes, la future gendarmerie et le futur quartier mixte ainsi que l'accès Sud-est qui s'avère dangereux, seront améliorés en relation avec le Conseil Départemental



**LEGENDE**

-  Maîtriser l'urbanisation
-  Aménager une zone de développement mixte (habitat / équipements)
-  Prendre en compte le risque inondation (PPRi)
-  Maintenir la coupure verte avec Fons et Gajan
-  Extension de la centralité saint-mamertoise
-  Mobiliser les espaces libres pour réaliser du logement
-  Mobiliser les secteurs potentiels de réinvestissement urbain (ancienne gendarmerie et cave coopérative)
-  Réaménager le réseau viaire pour privilégier les cheminements doux
-  Favoriser la liaison avec la gare de Fons /Saint-Mamert
-  Améliorer les accès depuis la RD22
-  Préserver les abords de la RD22
-  Intention de nouvelle voie
-  Créer une petite zone artisanale
-  Création de jardins partagés



CA

-Les transports en commun seront favorisés. Les arrêts de bus seront plus apparents et plus accessibles (arrêts de la gendarmerie et de la poste). La liaison avec la gare de Fons-St Mamert distante de 3 km sera améliorée, un déplacement doux (vélo) pourrait être mis en œuvre.

-Deux aires de stationnement sont prévues, l'une sur le site de la coopérative qui accueillera un commerce multi services, l'autre sur la nouvelle zone de développement au Nord du village.

A l'horizon 2025, la consommation d'espace sera de 3,8 ha d'espace agricole ou de friches au maximum, dont 3,1 ha de zones à urbaniser et 0,7 ha de zone à vocation économique.

Conformément aux orientations du SCoT Sud Gard, la densité moyenne sera de 20 logements à l'hectare.

-Des opérations d'aménagement et de programmation sont prévues sur 3 secteurs :

-La cave coopérative (0,5 ha) avec pour objectifs de préserver la qualité architecturale du bâtiment et l'orienter vers des activités commerciales multiservices, un nouvel équipement ou des logements.

-L'extension urbaine du chemin de Saint-Geniès (1,5 ha) qui se compose au Nord d'une zone d'équipement destinée à la nouvelle gendarmerie, aux terrains de sport (foot et tennis) et le foyer communal. La partie Sud Ouest sera dédiée à un habitat diversifié dans le cadre d'une opération d'ensemble, 25% des logements seront des logements locatifs sociaux.

-Les jardins partagés des Tinelles (1,6 ha) à l'Ouest de la commune qui comprendront un jardin collectif et une friche et mare pédagogique au Sud et au Nord un jardin collectif et des potagers individuels.

*Globalement le PADD n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement et ses orientations sont cohérentes au regard des enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de la commune.*

**Observation du Commissaire Enquêteur sur le rapport de présentation et ses annexes :**

Le dossier est complet, clair et facile à lire.

Relativement court Il ne devrait pas poser de difficultés de compréhension pour un public non averti, et ne nécessite pas de résumé.

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

#### 3.1 Calendrier et organisation de l'enquête :

-Le 22 décembre 2016, rencontre avec M. le Maire de St Mamert du Gard et son secrétariat : dates de l'enquête, rédaction de l'avis d'enquête, publicité dans les journaux et sur internet et affichage dans la commune, organisation des permanences, composition du dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public.

#### 3.2 Publicité de l'enquête-information du public :

Dans les journaux d'annonces légales :

L'avis de l'enquête a été inséré dans deux journaux d'annonces légales (cf. Annexe 1.1) :

- 15 jours avant le début de l'enquête :

- le journal Midi Libre édition du 6 janvier 2017

-Le réveil du Midi édition du 6 janvier 2017

-Dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- le journal Midi Libre édition du 24 janvier 2017

-Le journal Réveil du Midi, édition du 23 janvier 2017

Affichage dans la commune :

L'avis d'enquête en format A4, sur papier jaune et en lettre noire a été affiché le 9 janvier 2017 et jusqu'au 27 Février 2017, soit 15 jours avant l'enquête et jusqu'à son terme aux points suivants : (cf. Annexe 1.2).

-A la porte de la Mairie, au panneau d'affichage dans le hall d'entrée,

-Au panneau d'affichage à la porte du foyer,

-Au panneau d'affichage à la porte de la communauté des communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, un rappel de l'enquête a été publié sur le site de la commune et au panneau d'affichage lumineux au fronton de la mairie qui précisait l'objet de l'enquête et les dates des permanences.

#### 3.3 Déroulement de l'enquête :

Le déroulement de l'enquête a été conforme à l'arrêté municipal.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie. Il comprenait le dossier technique et ses annexes, le registre destiné à recevoir les observations du public avec en annexe les observations reçues par lettre ou par

courriel ainsi que les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de la consultation du public.

Faute de place, le dossier de l'enquête a été partiellement publié sur le site internet de la commune. Le public a été informé qu'il pouvait consulter les pièces manquantes au secrétariat de la mairie cf annexe 1.4.

La mise à disposition du dossier et son contenu ont été contrôlés le 31 janvier et avant chaque permanence.

Le public a pu consulter sans difficulté ces documents, aucun incident n'est à signaler.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu le public dans un bureau séparé accessible aux personnes handicapées.

### 3.4 Clôture de l'enquête et collecte des dossiers et registres :

À la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté que le dossier de l'enquête était complet et sans dégradation et a clos le registre d'enquête sur lequel ont été portées 49 observations.

## 4. OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLU

### 4.1 Bilan de la concertation :

Au cours de l'élaboration du PLU, les habitants de la commune ont été appelés à prendre connaissance du projet et à donner leur avis. On note dans le compte rendu du bilan concertation (document joint au dossier de l'enquête)

*-La délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 fait état du bilan de la concertation qui a reposé sur 3 réunions publiques ; 20 septembre 2012, 4 avril 2013 et 5 juillet 2016, des informations dans la presse locale, le bulletin municipal et des documents tenus à la disposition du public : compte rendu des réunions publiques et des panels, du diagnostic...*

Il est précisé dans ce document : « Il est à noter malheureusement que le registre mis à la disposition pendant toute la procédure n'a pas été utilisé par les habitants ».

### 4.2 Avis des personnes publiques associées :

Le dossier technique a été expédié pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées le 10 octobre 2016. La liste des personnes concernées est mise en annexe.

Sur les 24 avis demandés 9 réponses en retour ont été enregistrées dont 6 favorables sans réserves, 2 favorables avec remarques et 1 favorable avec réserve. Les 15 non réponses correspondant à des accords tacites

#### Avis favorables avec remarques :

-Le conseil général regrette que la réflexion à mener au cœur de village autour des écoles n'ait pas été retenue comme devant faire l'objet d'une OAP mais considère le projet de PLU vertueux en ce qui concerne l'économie d'espace et de densité.

-Le Préfet du Gard, demande que le rapport de présentation précise les conclusions de l'étude assainissement et modifie en conséquence le classement et que la zone UCa indique que les dispositifs d'assainissement devront recueillir l'avis du SPANC.

Avis favorables avec réserves :

-La Chambre d'Agriculture du Gard demande que les bâtiments existants de l'exploitation Granier zonés en Ap soient zonés en A afin de permettre le développement économique de l'entreprise.

#### 4.3 Observations du public

Les observations du public rassemblées par thème ont été remises à M. le Maire de Saint-Mamert-du-Gard le 6 mars 2017, cf. Procès verbal de remise annexe n°3. Les réponses en retour ont été communiquées les 18,19 et 20 mars au commissaire enquêteur.

Dans les tableaux qui suivent on trouvera les observations du public suivies des réponses de M. le Maire de Saint-Mamert-du-Gard maître de l'ouvrage, suivies des commentaires du Commissaire Enquêteur.

#### 1) Procédure de l'enquête :

##### **1.1-Délibération du Conseil Municipal :** *Observations de M. B Canonge et du Groupe d'action citoyenne*

Contestation de la délibération du Conseil Municipal du 3/10/2016,

Des conseillers municipaux, propriétaires de terrains en urbanisation future, auraient dû quitter la salle du conseil lors du vote du projet du PLU.

##### **Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Cette remarque ne concerne pas le contenu du PLU par lui-même et ne nécessite pas de commentaire.*

##### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Cette observation ne peut être traitée dans le cadre de l'enquête publique.

##### **1.2-Déroulement de l'enquête :** *Observation n° 37 de l'association Esquirol*

-Le registre n'est pas paraphé par le CE et sa couverture est désolidarisée de l'ensemble des feuillets où sont consignées les observations.

-Les observations reçues sous forme de courrier n'étaient pas agrafées au registre comme il se doit. Cela induit un risque de perte des observations et ne permet pas au public d'en prendre connaissance.

-Les avis des personnes publiques associées ne sont pas mis à la disposition du public.

- L'affichage est centré au niveau de la mairie et du panneau lumineux sur la façade, lieu peu fréquenté pendant les vacances scolaires.
- Le site en ligne ne publie pas le rapport de présentation et ses annexes.

**Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Pas de réponse*

**Commentaire du Commissaire enquêteur :**

*Voir déroulement de l'enquête § 3 page 11 Ci dessus*

**1.3 Coordination des enquêtes PLU et environnement : observation 25.1 G A C**

-Les enquêtes PLU et zonage d'assainissement ne coïncident pas. Celle du PLU se termine avant celle relative à l'assainissement alors que le projet de PLU est largement impacté par le zonage.

**Réponse du commissaire enquêteur :**

*Les dossiers du PLU et du zonage d'assainissement sont cohérents ; néanmoins l'enquête PLU sera effectivement terminée avant l'enquête sur le zonage d'assainissement. L'avis du commissaire enquêteur sur le PLU devra être donné sous condition suspensive d'un avis favorable au zonage d'assainissement. Un avis défavorable au zonage d'assainissement entrainerait donc un avis défavorable au PLU.*

**1.4 Consultation de la population.**

Des observations diamétralement opposées ont été exprimées :

a)- *Observation n°25 du G A C* : Absence quasi-totale de communication auprès de la population pendant l'élaboration du PLU, aucune réunion de la commission urbanisme. Les élus, en particulier ceux de l'opposition, n'ont pas été correctement associés à la délibération du conseil municipal.

b) *Observations n° 37.1 : Association Esquirol, n°28 Marmillot François, n°12 Marmillot Frédérique*

Le PLU a fait l'objet d'une concertation citoyenne avec un panel représentatif de la population et prise de décision démocratique en favorisant la préservation de l'environnement.

- *Observation n°49 Michaud Jacques*. Les études et décisions prises démocratiquement lors des réunions préparatoires du PLU doivent être respectées selon les règles de la République.

**Question du Commissaire enquêteur :**

*Pouvez vous apporter plus d'informations sur la concertation citoyenne, le panel représentatif et sur le mode de prise de décision.*

**Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*La démarche entreprise par la commune dans l'élaboration de son Plan local d'urbanisme est certes facultative mais traduit la volonté de l'équipe municipale d'associer le plus grand nombre de concitoyens en vue d'une meilleure concertation*

*pour la réalisation de ce plan.*

*Cet objectif a été encadré dès l'origine par le Conseil départemental au travers un cahier des charges et ensuite accompagné par ce dernier tout au long du processus nommé « PLU Gard Durable » qui propose, sur la base de critères objectifs de participation, la mise en place de groupe de citoyens (appelés panel) pour participer à l'ensemble des réflexions, débats et ateliers pour définir les grandes tendances qui se retrouveront dans le PLU.*

*Les grandes orientations retenues l'ont été en fonction d'une adhésion majoritaire des participants, la commune intervenant au final pour valider tout ou partie des propositions.*

#### **Commentaires du Commissaire Enquêteur :**

##### **a) Absence d'information :**

*Voir le § bilan de la concertation § 4 page 9 ci-dessus.*

##### **b) Concertation citoyenne :**

*-Les problèmes environnementaux sont particulièrement importants en zone rurale car ils impactent le cadre de vie mais ils doivent être évalués à leur juste importance et ne peuvent être privilégiés car cela se ferait au détriment d'autres aspects du développement de la commune.*

*-il est inutile de rappeler que le projet de PLU doit être soumis à la population dans le cadre d'une enquête publique. Les décisions du groupe de citoyens ne peuvent donc s'imposer aux conclusions de l'enquête publique.*

#### **1.5 Mise à jour des cartes et données de base :**

*- Observation 25.4 G A C :- Les cartes utilisées pour le zonage ne sont pas à jour comparées aux images aériennes disponibles. Ce qui « démontre l'absence de visite des lieux par le cabinet d'études... »*

*- Observation n°7.2, Canonge B : Des changements ne sont pas pris en compte dans le dossier : nombre d'habitants, rattachement à Nîmes Métropole, le schéma directeur d'assainissement n'est pas validé, les fonds de plan ne sont pas à jour, ne faudrait il pas revoir le diagnostic et remettre à jour le PLU ?*

*Modifications à apporter au dossier :*

*-Le chêne de la Victoire (annexe 2 du règlement de projet n'est pas un chêne vert).*

*-Les micocouliers devant le Temple n'ont pas été plantés en 1984.*

*-Les travaux d'embellissement de la traversée du village ont été réalisés en 1991 et non en 1984. (annexe 2 du règlement).*

*-Les derniers micocouliers centenaires doivent être préservés comme les autres micocouliers.*

#### **Réponse de M. le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Le bureau d'études a travaillé sur le dernier cadastre disponible lors de ses travaux en provenance de la direction générale des impôts ; à notre connaissance il n'y a pas d'obligation de fond de plan.*

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

- *Référence du fond de plan utilisé : Plan cadastral DGFIP 2014-DXF L93.*
- *Les corrections demandées devront être apportées au rapport.*

**2. Cohérence du Zonage**

**1° Secteur de Grouvieyre :**

a) Observations favorables à un classement de Grouvieyre en zone Naturelle

Il a été décidé de ne pas ouvrir cette zone à l'urbanisation pour les raisons suivantes : *Observation n°37.2, association Esquirol, Observation n°18, Michaud Q.-*

1. C'est le seul poumon vert de St Mamert qui accueille de nombreuses espèces protégées.
  2. Son accès est considéré comme difficile et l'augmentation de la circulation due à l'urbanisation le condamnerait.
  3. Les coûts de réseaux représenteraient un coût exorbitant pour la collectivité et les contribuables.
  4. Les risques d'incendie seraient accrus du fait des zones habitées
  5. Grouvieyre constitue un tampon entre le village et le bois des Lens permettant de créer un corridor.
  6. Cette zone doit être en zone N car c'est le dernier poumon vert de Saint Mamert, favorable à la promenade, aux activités sportives et de plein air ou éducatives scolaires ainsi qu'à la protection d'espèces animales et végétales remarquables.
  7. Le classement en N protège d'une urbanisation excessive.
  8. L'urbanisation de ce quartier favoriserait l'inondation des quartiers en contre bas du fait de l'imperméabilisation des sols.
  9. L'augmentation de la présence humaine dans cet espace augmentera le risque d'incendie.
- Observations n° 28 et 12 Marmillot François et Frédérique :* Grouvieyre est le dernier petit espace arboré à préserver pour que les écoliers puissent en profiter.

b) Défavorable au classement de Grouvieyre en zone Naturelle: *Observation n° 43 Luce en P.J. : 5 photos de zone en cours d'abandon à Grouvieyre, observation n° 20 : Teissier A, observation n°24 : Serre M, Observation n° 29 : Domergue JC, Observation n°30 : Pouget Y Observation n°19.1 et 43 : Luce C, Observation 11.1 : Saussine P.*

- 1-Ce quartier, pentu, sans risque d'inondation, a vocation à être urbanisé pour constituer un pôle de développement harmonieux du village.
- 2-La classification en zone constructible de cette zone classée en INA au POS en 1984, est attendue depuis de nombreuses années et la construction illégale de deux habitations (parcelles B451 et B 435) vient d'être régularisée par l'actuelle municipalité et le classement en N du PLU est perçu comme une injustice.  
L'état d'abandon de nombreuses parcelles fait courir un risque énorme de départ de feu et ce classement ne va pas inciter les propriétaires à entretenir leurs parcelles.
- 3- Ce quartier est à l'abri des inondations alors que les nouvelles zones urbaines prévues au PLU impactent fortement les zones agricoles et augmenteront les risques d'inondation

*Observation N°48, Codou G* -Les parcelles 431, 438, 1907,1908 sont en N au PLU alors que ces terrains étaient situés en INA au POS et qu'une réserve foncière (8 m de large et 100 m de long) a été délimitée afin de désenclaver ces parcelles. Une pétition des riverains a demandé à ce que cette zone ne soit pas construite, elle n'a pas fait l'objet d'une étude du

bureau d'études et n'a pas été discutée par le panel des citoyens. (Un extrait de la carte du POS est joint).

*Observation n°13 Etcheber* -La parcelle 425 est en espace boisé classé au PLU alors qu'il n'y a plus d'arbres, ceci à la demande de la mairie de la nettoyer pour la protéger des risques d'incendie.

Au décès de son époux, Mme Etcheber a payé des droits de succession correspondant à une parcelle constructible et son fils veut faire construire sur cette parcelle.

-Demande que cette parcelle reste constructible

***-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :***

*La zone de Grouvieuze n'a pas été retenue en zone constructible ou zone à urbaniser car elle n'a pas été considérée lors des ateliers de travail dans le cadre de la concertation et des travaux menés avec la commission urbanisme comme présentant les meilleures caractéristiques au regard des arguments suivants :*

- *Impossibilité de créer une voie donnant accès à la route départementale 22 (refus catégorique du Département), facilitant ainsi la circulation dans ce quartier.*
- *L'étroitesse des voies actuelles qui ne supporterait pas un flux automobile important notamment avec l'absence de sortie sur la RD22.*
- *L'éloignement des réseaux de toute nature représentant un coût non négligeable pour le raccordement éventuel par la commune même si nous pouvons imaginer qu'un aménageur prendrait une partie à sa charge.*
- *La zone présente par endroit une caractéristique d'espace boisé qui permet aux habitants et aux écoliers de profiter de ce lieu.*
- *La surface envisagée pour le développement urbanistique du village étant au regard des recommandations du SCOT limitée, il n'a pas paru cohérent de partager cette surface entre une zone nord-est estimée plus intéressante au regard des projets lancés, des dents creuses constructibles existantes à combler et cet espace présentant d'éventuels freins à sa constructibilité.*

***-Commentaires du Commissaire Enquêteur :***

*Le secteur de Grouvieuze ne fait l'objet d'aucune protection particulière que ce soit dans le Schéma de Cohérence écologique, dans l'inventaire départemental des espaces protégés, et il n'est pas non plus inclus dans un site Natura 2000.*

*Le secteur de Grouvieuze qui est traversé d'Est en Ouest par le chemin communal des Pins (non carrossable) a une superficie d'environ 10 ha répartis en 50 parcelles appartenant à nombreux propriétaires*

*Aujourd'hui Grouvieuze est laissé en jachère à l'exception au nord d'une prairie naturelle et de quelques parcelles exploitées pour l'élevage, en son centre d'un champ de chêne truffier et plus au Sud de quelques cultures d'oliviers. La vocation agricole de ce secteur n'est pas affirmée, les sols sont minces, exposés à la sécheresse et peu aptes à une agriculture compétitive.*

*Sa surface couvre très largement celle nécessaire au développement urbanistique de la commune défini par le SCOT. On donc peut raisonnablement penser qu'il est possible de mettre en valeur ce secteur à la satisfaction de tous, en identifiant des espaces boisés destinés aux loisirs, des zones destinées à la protection des habitations situées en aval et des zones destinées à un habitat résidentiel.*

*Mais les difficultés actuelles de desserte de cette zone constituent un handicap important à son urbanisation et pour cette seule raison, il est logique que quelle soit*

*classée en zone naturelle.*

*Dans ces conditions, l'évolution à terme de Grouvieu se fera naturellement vers une garrigue dense, qui aura pour conséquence une dépréciation environnementale et aggravera sa sensibilité aux feux de forêt qui se situe déjà à un niveau élevé. Cf. la carte aléa incendie de forêt (pièce 6.9).*

*Une réflexion sur le devenir à plus long terme de cette zone est nécessaire, son classement en N n'apporte pas de solution pertinente car il ne prend pas en compte ses potentialités et l'intérêt qu'il peut représenter en se substituant à l'urbanisation des terres fertiles du Sud du village.*

**2)-Arrêt de l'extension du village :** *Observation n°25.9, G A C*

-Les zones Ap et N qui sont non constructibles encerclent le village et bloquent son développement en entraînant la densification de l'urbanisation.

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Le deuxième point sur le blocage de l'extension du village ne correspond pas au point de vue de la municipalité et de la démarche initiale des ateliers de travail qui veulent que le village garde un caractère dit de zone rurale tout en réalisant un développement paysager harmonieux qui évite le mitage des zones avec des constructions isolées sans cohérence : la densification de l'habitat et la moindre consommation d'espaces font partie intégrante de la réflexion qui a conduit à la loi ALUR avec la notion d'emprise au sol.*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

*-Il y aura toujours des zones A ou N autour des villages.*

*La densification de l'urbanisation est une des principales directives de la Loi ALUR afin de réduire la consommation d'espace.*

**3) Nuisance au chemin de St Génies :** *Observation n°17, Brunel B*

Cette zone destinée aux aménagements sportifs et au foyer rural créera des nuisances sonores incompatibles avec la proximité d'une maison pour handicapés, ce qui implique la recherche d'un autre emplacement pour ce projet.

Si toutefois cette zone était classée en 2AU, M. Brunel s'engage à y faire construire des logements locatifs sociaux qui pourraient être pris en compte pour atteindre le quota communal.

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*-Point de réponse*

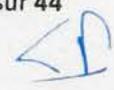
**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

*- Si les aménagements sportifs et le foyer rural doivent créer des nuisances incompatibles avec la proximité d'une maison pour handicapés, pourquoi des logements locatifs sociaux seraient mieux adaptés ?*

**4) Zones UCE et 2AU :** *observations 25.8 G A C*

Les zones UCE et 2AUe bien que complémentaires sont situées à l'opposé du village.

Zone UCE : *Observation n°25.7 G A C*



- Cette zone commerciale provoquera le déplacement du centre commercial actuel et fera périlcliter les commerces de proximité du cœur du village.

- Pourquoi la zone UCe est étendue à une zone pavillonnaire ?

- Les limites sont contestables : la parcelle 2242 est d'un accès difficile, les parcelles voisines 1891 et 1892 n'ont pas été incluses et la parcelle 1307 sans visibilité manquera d'attractivité.

**- Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*- la zone a été choisie eu égard à un certain nombre de commerces ou services existant déjà pour permettre à d'éventuels professionnels d'utiliser leur maison d'habitation pour exercer des activités non nuisibles à leur environnement immédiat. Rappel dans la zone UCe se situe la cave coopérative qui fait l'objet d'un projet d'aménagement par la commune dans lequel figurera d'éventuels commerces.*

**- Commentaires du commissaire enquêteur :**

**- Réponse satisfaisante**

**5) Atteinte au caractère rural de la commune ; observations n°19 et 43.1 Luce, observation 7.4 Canonge B**

Zones 1AUP, 2AU, 2AUE :

Ces zones affectent une zone agricole cultivée (les parcelles 1155 et 1299 en sont exclues sans raison apparente).

- Les parcelles ouvertes à l'urbanisation : zones UCp, 2AU et 1 AUP situés aux abords de la Gardonnenque sont des terrains agricoles fertiles classés IGP ou en AOC que le PADD prévoit de préserver pour soutenir l'activité agricole et pour conserver la connexion entre les réservoirs de biodiversité du bois des Lens et des Garrigues de Nîmes.

Des parcelles moins aptes à l'agriculture et plus proches des réseaux n'ont-elles pas été identifiées ?

**- Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*L'atteinte au caractère rural de la commune indiqué semble oublier que l'ensemble du village est cerné de terres agricoles ou boisées : il ressort que toute extension urbanistique consommera une partie de cet espace et il existe des dents creuses au sein de la zone constructible actuelle dans le village qui ont limité la surface possible d'extension des secteurs à urbaniser eu égard à l'emprise prévue par le SCOT.*

*Le classement AOC est évolutif et ne garantit une meilleure qualité de sols, même s'il apporte une valorisation foncière aux terres. Selon l'avis de l'INAO les extensions d'urbanisations demeurent très modérés en continuité avec le tissu urbain existant, et ne porte pas d'atteinte notable aux superficies référencées AOC et IGP. Le village étant cerné de parcelles agricoles, le choix d'urbanisation implique une consommation d'espaces agricoles, consommation envisagée et encadrée par les limites imposées par le SCOT Sud Gard qui tient compte de l'emprise contenus dans les « dents creuses » au sein du village.*

**- Commentaires du commissaire enquêteur :**

**- Si on considère que Grouvievre n'est pas apte ou coûte trop cher à urbaniser, après utilisation des dents creuses dans la zone urbaine actuelle, tout agrandissement ne pourra se faire qu'au détriment des zones agricoles de qualité.**



### 3. Règlement :

1)- Hauteur maximale des bâtiments. *Observation n° 4, inconnu.*

Le changement de hauteur, 9 m au faitage, alors qu'il était de 12 mètres au POS va entraîner un déséquilibre dans la perspective du centre du village.

#### **-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Peu de constructions existantes d'une hauteur de 12 mètres dans le village et les hauteurs existantes restent possibles: à savoir il sera possible de construire au dessus de 9 mètres s'il s'agit d'une construction suite à un sinistre ou lors d'une extension de construction ayant une hauteur supérieure au maximum nouvellement autorisé de 9 mètres. Article UA 10. Cela permet de respecter l'aspect esthétique du village avec des hauteurs différenciées qui autorisent l'ensoleillement des différents bâtiments.*

#### **-Commentaires du commissaire enquêteur :**

#### **-Réponse satisfaisante.**

2)- Améliorations du règlement : *Observation n° 22, Armand C*

.En Zone UA :

Article UA3 : préférer pour les nouvelles voies de desserte 5 mètres de largeur comme préconisé par le SDIS pour les double sens.

Article UA4 : Ne pas imposer, même quand le réseau existe une compensation des surfaces imperméabilisées en centre urbain ancien.

Article UA8 : la distance de 3 m ou H/2 serait plus pertinent et permettrait une meilleure densification.

Article UA9 : Limiter l'emprise au sol en centre urbain où certaines parcelles sont déjà bâties à 100% nuit à la densification.

Article UA 10 : Il devrait être possible de bâtir à la même hauteur que les bâtiments contigus.

Article UA 11 :

Ne pas imposer un enduit mais un parement de finition laissant la possibilité d'utiliser des matériaux renouvelables. (Art L111-6-2 code de l'urbanisme). Le revêtement tuile interdit toute véranda ? Pour les toits terrasses, remplacer à l'aplomb de la façade principale par à l'aplomb intérieur. Il sera quelque fois impossible de cacher les antennes et climatiseurs en centre ancien. Limiter les éoliennes à 1,5 m de hauteur ? Comment vérifier que les accessoires parasites seront supprimés lors d'opérations de ravalement des façades ?

Article UA12 : comment imposer des places de parking dans un cadre déjà bâti ?

En Zone UC :

Article UC3 : largeur des voies 5 m suivant préconisations du SDIS.

Article UC9 : ne pas limiter l'emprise au sol à 30 % car gêne la densification sur 90 % des surfaces constructibles communales.

En Zone A :

Article A4 : Imposer de compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées.

Article A9 : Réglementer l'emprise au sol pour limiter l'étalement des constructions/

Article A11 : Prévoir la possibilité de bac acier pour les toitures et un grillage ou mur bahut pour les clôtures.

En Zone N : clôture : mur bahut ou seulement un grillage.  
La zone 2AUE vers le cimetière devrait englober les bâtiments existants afin de permettre leur extension.

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*L'ensemble des articles présentés repose sur un choix communal de cohérence basé sur une volonté de maîtriser les conséquences que pourrait avoir une sur densification en habitat, sans pour autant remettre en question l'esprit des nouvelles lois en la matière : cela suppose des pourcentages d'emprise au sol qui permettent de maintenir des surfaces non imperméabilisées au centre du village et sur l'ensemble de la commune pour limiter les risques liés au pluvial et au ruissellement, de prendre en compte la capacité des réseaux et des accès, de ne pas troubler le voisinage avec une proximité trop prégnante et des zones d'ombre irréversible, de respecter un équilibre paysager qui confère au village un caractère agréable.*

*Les règles retenues sont le résultat des réflexions et des choix faits tout au long l'élaboration du PLU. Si après l'application du PLU, des problèmes se posent, il sera toujours temps d'y apporter des modifications.*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**Vu,**

**4. Assainissement :**

**a) Assainissement Founzaous :** 6 Observations: n° 9 Tomas G et R, n°10 et 15 Luce C, n° 25.2 G A C, n° 27 Turk P, n° 40 Valenza S.

Le conseil municipal du 11 juillet 2016 a décidé que le secteur de Founzaous sera desservi par le réseau d'assainissement collectif, en a fixé le coût et a autorisé M. le Maire à engager les démarches auprès de Nîmes agglomération (action n° 5). Mais, le 3 octobre 2016 le même conseil municipal précise que cette zone sera traitée en assainissement non collectif au vu de l'aptitude des sols et du coût excessif du raccordement. Or, l'ancienneté des installations (obsolètes pour certains réseaux) et la nature des sols qui nécessite une étude pour dimensionner les tranchées d'épandage ne sont pas adaptés à ce type d'assainissement. Les eaux de pluie et les effluents s'écoulent en surface dans les fossés vers les quartiers de Francurelle, de la cave coopérative et du ruisseau de la Braune ce qui pose des réels problèmes de santé et salubrité publique.

-Le maintien de la zone de Founzaous en UCa a été justifié par le coût que représente la réalisation du réseau d'assainissement collectif et la surcharge pour la station qui est proche de la saturation. Pourtant le PLU prévoit de créer les zones 2 AU et UCp qui induiront une surcharge plus importante.

**b) Assainissement Carrière Croze :** 1 Observation n° 25.3, G A C  
Même commentaire que le § ci-dessus ;

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Au niveau du quartier de Founzaous, l'ARS évoque une incompatibilité entre le classement du secteur en assainissement non collectif et une aptitude des sols « inapte » pour l'assainissement non collectif.*

*Nous pouvons justifier notre choix de maintenir ce secteur urbanisable au PLU en zone*

CA

*UCa malgré cette apparente incohérence.*

*Plusieurs arguments sont à avancer :*

- *Les secteurs où l'aptitude des sols est inapte à l'assainissement non collectif (ANC), en raison d'une perméabilité inférieure à 10 mm/h, ne peuvent pas supporter de dispositifs de traitement et/ou de dispersion des eaux usées traitées par le sol en place. Pour autant, « Inapte », ne signifie pas que l'assainissement non collectif est impossible, mais que l'aptitude des sols est plutôt mauvaise et les contraintes sont fortes*

*D'après l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, un dispositif de traitement des eaux usées par sol reconstitués ou par micro-station est tout à fait envisageable, avec rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel ou le réseau pluvial, selon les conditions définies par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 : ne pas être à l'origine de stagnation d'eaux favorable au développement du moustique tigre, sous condition d'acceptation par le gestionnaire du milieu récepteur ou du propriétaire, si il est démontré par une étude particulière à la charge du pétitionnaire qu'aucune autre solution n'est envisageable.*

- *Cette zone urbanisée est incluse au sein du périmètre du village et présente plusieurs dents creuses favorables au développement urbain. De manière à maîtriser le développement du village et à limiter l'expansion de l'urbanisation sur les terres agricoles, le remplissage des dents creuses et la densification du tissu urbain existant est favorisé. Toutefois au vu de la masse financière importante que représentent les travaux urgents (priorité 1) sur le territoire au schéma directeur d'assainissement, la commune et désormais Nîmes agglomération ne sera pas en capacité de réaliser à court terme à la fois ces travaux d'urgence et les extensions de réseaux de collecte (notamment pour Founzaous). Mais la commune a pris rang pour que ces travaux soient prioritaires désormais dans la charge d'investissements de l'agglomération (conseil municipal du 11.07.2016).*

*La problématique est à relier à l'évolution de la station d'épuration qui a fait l'objet d'amélioration par des travaux contre les eaux parasites et de ce fait a augmenté sa capacité de traitement dans l'attente de sa restructuration complète, travaux prévus à moyen terme par Nîmes métropole.*

*Ainsi, le secteur de Founzaous fera l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif à moyen/long terme. D'ici la réalisation des travaux et afin de ne pas bloquer l'urbanisation, la construction d'habitation sera tolérée en assainissement non collectif, avec obligation de se raccorder aux réseaux de collecte lors qu'ils seront posés (avec un délai de 10 ans à compter de la date de construction de l'habitation).*

*Le classement du secteur en aptitude de sol « inapte » à l'assainissement non collectif repose sur un échantillon de 4 tests de perméabilité. Parmi ces tests, 1 présente une valeur de perméabilité médiocre (10 mm/h) où l'assainissement non collectif par le sol en place est possible. Les 3 autres sondages indiquent une perméabilité inférieure à 10 mm/h, donc inapte à l'assainissement par le sol en place au droit du sondage, ce qui signifie également qu'un sol plus favorable à l'assainissement non collectif est potentiellement disponible à quelques mètres de distance. Seule une étude parcellaire spécifique peut statuer sur l'aptitude à l'ANC d'une parcelle complète via un échantillonnage de perméabilité selon un quadrillage dense et une répartition sur la totalité du terrain (et non seulement en un point).*

*La solution d'assainissement non collectif est provisoire afin de ne pas bloquer l'urbanisation du secteur. Un projet de création d'un réseau de collecte a été étudié dans le*

zonage et le schéma directeur d'assainissement. Le projet est inscrit au programme de travaux du schéma directeur.

Nous vous transmettons ci-dessous les remarques de la CEREG, cabinet d'ingénierie en charge de l'étude spécifique au réseau d'assainissement.

« Le classement du secteur Nord du village, Founzaous, en « Inapte » en matière d'aptitude des sols en assainissement non collectif, résulte d'une analyse croisée de différents paramètres : méthodologie SERP, Sol Eau Roche Pente. Les problématiques des terrains sont :

une perméabilité faible ;

une pédologie défavorable (roche peu profonde).

Le classement en « Inapte » précise que la mise en place d'un assainissement non collectif est difficile et nécessite absolument une étude parcellaire obligatoire pour implanter et dimensionner au plus juste le dispositif.

Pour autant, « Inapte », ne signifie pas que l'assainissement non collectif est impossible, mais que l'aptitude des sols est plutôt mauvaise et les contraintes sont fortes.

Cette information est importante pour :

Les particuliers désirant rénover leur dispositif ;

Les particuliers désirant implanter un nouveau dispositif ;

Le service du SPANC qui instruira les dossiers sur la base des études parcellaires.

Ces éléments d'explications complètent les conclusions du dossier de zonage :

- Les études de sol réalisées sur le secteur n'ont pas permis de déterminer quel type d'assainissement autonome doit être mis en œuvre.

- En effet, la pédologie et la perméabilité faible sont défavorables à l'implantation de systèmes d'assainissement non collectif.

Cependant, les sondages et tests de perméabilité n'ont pas été réalisés sur toutes les parcelles.

Ainsi sur le secteur de Founzaous seulement 6 sondages à la tarière et 4 tests de perméabilité ont été réalisés en 2013 à l'occasion du zonage de l'assainissement. »

« Concernant le chemin de Seyries : les habitations incluent au zonage non collectif sont actuellement en assainissement non collectif. Elles sont situées en contrebas de la route où passe le réseau existant, ce qui rend plus compliqué leur raccordement (pas de solution gravitaire). »

Il est indispensable pour les particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**-De ce qui précède il ressort :**

Un raccordement au réseau collectif d'assainissement est programmé, sa réalisation ne peut être envisagée qu'à moyen/long terme. Il sera désormais géré par Nîmes Agglomération.

Dans cette attente, en cas d'installation d'assainissement non collectif déficiente, il sera toujours possible d'installer un système d'assainissement non collectif quelle que soient les caractéristiques du sol.



## 5. Emplacements réservés :

1)- Parcelle n° B 560 *Observation n° 23 Prade C-E*. Sur cette parcelle où se trouve une cave de vinification, le PLU prévoit un aménagement réservé (160 m<sup>2</sup>) au seul emplacement possible au stationnement du camion de mise en bouteille des vins. Cet emplacement empêche tout agrandissement et développement de l'activité.

Ne s'oppose pas au projet mais souhaite trouver une solution compatible avec son projet (échange de terrain).

### **-Commentaires du Commissaire Enquêteur :**

*Les échanges de terrain ne sont pas dans l'objet du PLU, n'entrent pas dans l'objet des PLU.*

2) Emplacement réservé n°7 *Observation n° 14 Mateos Prades MC*.

Refus de l'aménagement prévu car :

-l'aménagement du carrefour n'est pas nécessaire, le dégagement actuel est bien plus grand que ce que montre le plan.

-L'aménagement entrainera un accroissement de la circulation automobile et ses nuisances.

-4 propriétés seront dépréciées car enclavées au milieu des voies de circulation et des aires de stationnement.

-Si le projet se réalise, a l'indemnité d'expropriation devra s'ajouter la réfection de la clôture et du portillon d'entrée qui devront être refait à l'identique ainsi que la replantation des végétaux qui auront été supprimés.

3) Emplacements 5 et 7 *Observation n° 7.6, Canonge B :*

-Le bâtiment situé sur la parcelle 555 subira des nuisances car il sera cerné de voirie sur 4 côtés : l'accès sera dangereux et l'aire de retournement va se trouver dans une zone R-NU du PPRi,

Est-ce que le financement des emplacements réservés est prévu ?

### **-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :(points 1,2,3)**

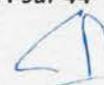
*les emplacements réservés sont envisagés pour des travaux d'aménagement de voirie et ou de circulation pour faciliter justement cette dernière en vue de la rendre moins dangereuse et plus raisonnable. Le financement se fera au fur et à mesure de la nécessité de réaliser ces emplacements.*

### **-Commentaires du commissaire enquêteur :**

#### **-Réponse satisfaisante.**

*Les observations relatives à l'assainissement ci-dessous ont été portées sur le registre d'enquête du PLU. Elles seront également intégrées au registre d'enquête du Zonage d'assainissement afin d'être prises en compte dans le rapport de l'enquête Zonage d'assainissement.*

## 6. Agrandissement du cimetière :



- 1-Il faut prévoir l'agrandissement du cimetière. *Observation n°8, Mme Poudevigne.*  
2-Le cimetière, qui est en zone Ap ne pourra pas être agrandi. *Observation 25.10, Groupe d'Action Citoyenne (G A C).*

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*La municipalité a déjà entrepris l'ensemble des démarches pour pouvoir récupérer l'emplacement de tombes en déshérence et mis en place un columbarium. La situation pourra être résolue par une modification du PLU le moment venu en ayant anticipé cette problématique, ce qui est déjà le cas.*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

*Le cimetière se trouve en zone Ap.*

**7. Demandes de révision de classement**

**a) Zone A et Ap**

1) Un classement en A des parcelles 216, 217, 218 à Sieyrès est souhaité. *Observation n°47 Bouet épouse Brunet.*

2) L'interdiction de la construction de bâtiment en agricoles en Ap va à l'encontre du but recherché. *Observations n°16 Bouet G, n°7.7 et 7.9 Canonge B.*

-Quels sont les critères de classement des zones A et Ap ?

- Pourquoi des enclaves dans le zonage ?

-Sera-t-il possible d'abattre des arbres en zone Ap ?

--Quels changements de destinations pourraient être autorisés dans le règlement de la zone A.

-D'autres zones de la commune ne seraient elles pas plus propices à un classement en A ?

3)-Classement en zone A d'une partie des parcelles C 1151, 1153, 1149, C 1147 cf. délimitation sur photo aérienne afin de pouvoir construire des bâtiments agricoles. *Observation n°2 Granier D*

4) -Pourquoi les parcelles 1299, 1298, 1185, 257 en zone A au POS sont classées en zone Ap au PLU. *Observation n°11 Saucine P*

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*La municipalité propose dans son PLU une classification de parcelles agricoles en Ap car cette dernière est une orientation fondamentale du PADD suite aux différents ateliers de travail citoyens et qui a été actualisé en juillet 2016 suite aux débats et réunions avec les personnes publiques associées dont la chambre d'agriculture qui sur le moment n'a pas manifesté d'opposition à ce classement.*

*La volonté de cette orientation est de préserver le paysage communal et d'éviter le mitage des espaces agricoles sur la commune et particulièrement aux entrées du village ou de mettre à mal l'aspect visuel en particulier depuis la RD22.*

*Reconsidérer ce classement remettrait en cause selon nous et pour reprendre un terme juridique de contentieux en la matière, « l'économie générale du PLU » qui serait alors vidé d'une partie de son orientation et donc de son sens premier.*

*-Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Dans le règlement deux zones agricoles ont été distinguées :*

*-La zone A ou les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées*

*La zone Ap ou toute nouvelle construction est interdite, même celles destinées à l'exploitation agricole ou forestière.*

*Le rapport de présentation précise que la commune compte 8 exploitants agricoles mais après les informations recueillies localement (M. le Maire), 3 ou 4 d'entre eux seraient pleinement en activité et susceptibles d'être porteurs de projets. Parmi eux deux ont exprimé au cours de l'enquête publique une demande concrète à Bouades et à Robiac.*

*-Quartier des Bouades, les bâtiments d'une exploitation agricole implantée sur les parcelles 1151 et 1153 classées en zone Ap ne pourront être agrandis ou même seulement modifiés alors que ces parcelles sont mitoyennes à l'Ouest de la zone 2AUE destinée à la création d'une zone artisanale ou seront forcément construits de nouveaux bâtiments et à l'Est du cimetière qui pourra s'agrandir après modification du règlement Cf. point 6 ci dessus.*

*-A Puech Rouge et à Robiac, Des enclaves ont été délimitées en zone Ap afin d'autoriser les installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole (article L 151-11 du code de l'urbanisme) mais en dehors de celles-ci les constructions à usage agricole ne seront pas autorisées.*

*Un des objets de la zone Ap est d'éviter de mettre à mal l'aspect visuel en particulier depuis la RD22.cf réponse de M. le maire § 1 ci-dessus. Dans ces conditions comment expliquer qu'au Sud du village le long de la RD 22, les zones agricoles soient en A à l'Ouest et en Ap à l'Est ?*

*Les exploitants agricoles – qui de part leur activité entretiennent le paysage- doivent pouvoir faire évoluer leur entreprise sans contrainte afin de l'adapter au contexte économique. Il est indispensable, pour ne pas les handicaper, que les exploitants agricoles en activité puissent construire sur leur terrain les bâtiments techniques nécessaires leur projet. Un cahier des charges pourrait être établi afin de garantir la qualité architecturale des constructions. Ainsi, le petit nombre d'exploitants agricoles en activité de la commune, les très petites surfaces concernées ainsi que leur dispersion dans le territoire communal ne devraient pas avoir d'impact sur le paysage.*

*Par contre une plus grande vigilance est souhaitable pour sanctionner les constructions et aménagements illicites destinés aux loisirs.*

5) -Pourquoi les constructions à usage agricole (zone A) sont admises à Robiac malgré l'absence de réseaux, la proximité visuelle du Bois des Lens et les crues de la rivière qui peuvent isoler le hameau ? Observations n°7.7 et 7.9 Canonge B

-Quels changements de destinations pourraient être autorisés dans le règlement de la zone A.

-D'autres zones de la commune ne seraient-elles pas plus propices à un classement en A ?

*-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :*

*La zone de Robiac est une zone agricole existante.*

*LD*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

?, Voir réponse au point 2 ci dessus

**b) Classement en UA et UC**

1) Parcelle 1906 prévue en UC : demande reclassement en UA car se situe dans son prolongement afin de construire un abri pour un véhicule en limite de la rue. *Observation n°1, Codou P*

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Effectivement eu égard à la configuration du terrain sur la zone et afin d'être cohérent dans la délimitation nous accédons à la demande de M. COUDOU concernant sa parcelle 1906, rattacher à la zone UA.*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**-Réponse satisfaisante**

2) La maison médicale est en zone UC au PLU, ce qui interdit toute extension et l'accueil d'un médecin supplémentaire pour satisfaire aux besoins croissants de la population. Demande un classement en UA. *Observation n°3 SCI Maison médicale.*

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*La zone UA correspond au centre ancien et n'est pas limitrophe à la maison médicale, bâtiment moderne et contemporain destiné à une activité de bureaux qui nécessiterait la définition spécifique d'une nouvelle zone à l'encontre de la volonté de simplifier le zonage. Pourrait faire l'objet d'une modification spécifique liée à un projet défini.*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**-Réponse satisfaisante**

3) Souhaite que la parcelle B 555 soit classée en UA. *Observation n°46 El Louad Larbi*

4) Les parcelles B 1707 et B 1686 devront être intégrées à la zone UA: *Observation n°39 Calini J L*

-La parcelle B 1707 devra être intégrée à la zone UA car elle constitue le jardin d'agrément des parcelles 685 et 1686 et aucun impératif ni aucune règle n'expliquent le décroché qui l'exclu.

-La parcelle B 1686 dispose d'un accès direct sur la parcelle B 2357 et il y a bien unité d'ensemble.

5) - Les parcelles 575 et 576 (en partie) classées en UC devraient être classées en UA comme l'ont été les parcelles 644, 645,646 et 9999 qui présentent les mêmes caractéristiques. *Observation n°7.1 Canonge B*

- Même remarque pour l'enclave en UA le long de la route de Fons

- La parcelle 2188 qui comprend une construction en continuité avec la zone UA devrait

LP

être intégrée à la zone UA.

6) - Parcelle 522 *Observation n°7.2 Canonge B* : Sur cette parcelle en zone UC au PLU, se trouvent une maison et un hangar. L'emprise maximale au sol des constructions est de 30 % de l'assiette du terrain. Compte tenu des constructions existantes, il serait possible de construire encore 106 m<sup>2</sup> mais les règles d'alignement l'en empêchent.

-La hauteur des nouvelles clôtures est différente de celle du POS, les 2 clôtures existantes seront de hauteur différente des 2 clôtures en projet.

-La parcelle municipale mitoyenne pourra accueillir une construction de 12 mètres alors que les voisines sont limitées à 9 mètres ce qui réduira leur ensoleillement.

-L'école primaire et le foyer ne pourront pas s'agrandir car leur emprise au sol est déjà supérieure à la surface maximum admise en zone UC.

**Commentaires du Commissaire Enquêteur :**

*Le règlement précise que « La zone UA recouvre le centrez ancien du village où les constructions ont été réalisées en ordre continu dense » les parcelles mentionnées ci-dessus ne répondent pas à ce critère.*

7) Parcelle B 551 : demande son classement en UA mieux adapté à sa construction en limite des voies publiques. *Observation n° 38, Aucher Patrick*

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Concernant la limite entre UA - centre du village -et UC -zone pavillonnaire-, nous reprecisons que le centre comprend des parcelles non construites avec perspective de continuité dans la présentation des constructions.*

*Reconsidérer le périmètre au plus juste du caractère ancien de la zone UA est la démarche envisagée car elle permet- en tenant compte des parcelles ou partie de parcelles non construites existantes -d'éviter selon nous la sur densification de ce secteur : cette dernière aurait des conséquences sur la qualité de vie du centre ancien avec les problèmes de circulation, sur le pluvial, sur le renforcement éventuels des réseaux existants, sur les problèmes de voisinage.*

**-Commentaires du Commissaire Enquêteur :**

**-Même réponse qu'au point 6 ci-dessus**

**c) Classement en UC**

1) Parcelles 866 et 867 : Situées en zone Ap à Francurelle *Observation n°44 Genest C*. Elles devraient être incluses dans la zone UC car un chemin a été créé pour les désenclaver. Propose à la mairie de les acheter.

2) -Parcelle B.869 à Francurelle : *Observation n°45 Croxatte G*. Demande que cette parcelle devienne constructible car proche des réseaux et de l'urbanisation.

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*La limite de la zone UC reprend en partie celle existante au POS à cet endroit de la commune : elle a été maintenue car la surface utilisable constructible liée aux orientations du PADD et au règlement du SCOT est limitée (réponse identique pour 1) et*

CP

2), parcelles qui se touchent).

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**- Réponse satisfaisante**

**d) Classement en zone UCe**

-Parcelle B 2242 *Observation n°31 Jeanjean Olivier*

Située chemin de Gajane, cette parcelle est classée zone commerciale (UCe) alors que le chemin d'accès est difficile et étroit. Demande un classement en UC.

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*Cf. réponse point 4 dans le paragraphe 2) cohérence de zonage.*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**-Vu**

**d) Classement en 2 AU et 2AUE**

-Favorable à la création de la zone 2 AU, souhaite être informé de l'évolution du projet.  
*Observation n°41 Loubat*

- La parcelle 1155 devrait être incluse dans la zone 2 AUE car elle en est son prolongement logique qui facilitera l'adaptation de la voirie d'accès depuis la rue de la carrière Croze.

*Observation du Commissaire enquêteur.*

**-Réponse de M le Maire de Saint-Mamert-du-Gard :**

*-point de réponse*

**-Commentaires du commissaire enquêteur :**

**-Vu,**

Le 27 mars 2017,

Le Commissaire enquêteur,



Guy Pennacino

**Enquête Publique**  
**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mamert-du-Gard**  
**23 janvier au 24 Février 2017**

## II. Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur :

La présente enquête se situe en fin de processus administratif pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Elle a pour objet la réactualisation du Plan d'Occupation des Sols de la commune qui date de 1984 afin de le rendre compatible avec la réglementation relative aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Initié par Monsieur le maire de Saint-Mamert-du-Gard, le projet a été soumis aux avis des personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées et a fait l'objet d'une procédure de consultation du public. La population de Saint-Mamert-du Gard a été sollicitée au cours de l'élaboration du projet dans le cadre du processus *Gard durable* initié par le Conseil Départemental.

Avant son approbation définitive, le projet de Plan Local d'Urbanisme devait être soumis à enquête publique, objet de ce dossier.

Le 5 décembre 2016 par arrêté n° le Vice Président du Tribunal administratif a désigné pour conduire l'enquête Guy Pennacino Commissaire Enquêteur titulaire et Jacques Gautier Commissaire Enquêteur suppléant.( décision n° E 16000178/30).

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, M. J-R Solana, maire de Saint-Mamert-du-Gard a précisé le 3 janvier 2017 par arrêté municipal n° 2017/006, les modalités de l'enquête qui s'est déroulée du 23 janvier au 24 février soit pendant 33 jours consécutifs.

***Je soussigné Guy PENNACINO, Commissaire Enquêteur, déclare :***

-La publicité de l'enquête et le déroulement des permanences ont été conformes à la législation et à l'arrêté municipal. Faute de place sur le site internet de la commune, le dossier n'a pas pu être inséré en totalité, le public en a été averti et invité à le consulter en mairie.

-La composition du dossier mis à l'enquête était conforme aux articles R.123-8 et R.123-10 du code de l'urbanisme et comportait également en annexe les avis des personnes publiques associées et le bilan de la concertation.

Le Plan d'aménagement et de développement durable se fixe comme pour objectifs la préservation de la qualité du cadre de vie du village et l'organisation de son développement.

Les aménagements et les orientations projetés comprennent :

-La réalisation de 75 logements dont 45 pourront être construits dans les dents creuses du tissu urbain existant.

-Un nouveau quartier d'habitat dans le secteur Nord (3 ha) avec regroupement des équipements sportifs et le foyer communal

-Une petite zone artisanale au Sud du village

-La mise en œuvre d'une offre de logements diversifiée et de qualité favorisant la mixité sociale.

-Le développement des transports doux à l'intérieur du village et l'usage des transports en commun.

Trois opérations d'aménagement et de programmation sont prévues :

-La réhabilitation de la cave coopérative orientée vers des activités commerciales ou des logements

-L'extension urbaine où sera implantée la nouvelle gendarmerie, des terrains de sport et le foyer communal,

-Les jardins partagés des Tinelles.

Ces orientations sont compatibles avec la volonté de protéger les paysages en créant des zones agricoles (Ap), où toutes constructions seront interdites et augmentant la densité moyenne soit 20 logements à l'hectare conformément aux orientations du SCOT.

A l'horizon 2025, la consommation d'espace sera de 3,8 ha de terres agricoles ou de friches afin de créer 3,1 ha de zones à urbaniser et 0,7 ha de zone à vocation économique soit une réduction significative par rapport à la période 2001-2012 au cours de laquelle la surface urbanisée a été de 6,5 ha.

Globalement le Plan d'aménagement et de développement durable définit des objectifs réalistes pour le développement de la commune qui souhaite conserver son caractère rural, affirmer sa volonté de protéger l'environnement et les paysages et affirmer son rôle de pôle de proximité.

Les observations du public :

La participation du public a été importante : 49 observations pour 1600 habitants. Elles concernent :

**-Les demandes de reclassement de parcelles** afin qu'elles deviennent constructibles ou que leur constructibilité soit agrandie. Pour la plupart, ces demandes ne sont pas justifiées.

**-Les emplacements réservés** qui sont généralement considérés comme générateurs de nuisances. Ces emplacements destinés à l'amélioration de la circulation dans le village sont

justifiés car ils deviendront indispensables avec l'augmentation du trafic lié à la densification de la zone urbaine.

*-Le classement en N du secteur de Grouvieyre* alors qu'il était prévu en zone I NA au POS et pouvait prétendre à devenir constructible. Bien que ce secteur qui domine le village possède de réelles aptitudes à l'urbanisation, ce classement est justifié par les difficultés de son aménagement, et plus particulièrement par une largeur insuffisante de la voirie du village et l'impossibilité de sortie directe sur la RD 22 incompatibles avec l'accroissement de circulation consécutif à l'aménagement.

*-L'assainissement collectif de Founzaous et Carrière Croze* qui est attendu depuis longtemps par ses habitants. Cet aménagement a été programmé par Nîmes agglomération à un horizon moyen/long terme. Dans cette attente, et bien que les sols de ces quartiers ne soient pas favorables, le bureau d'études chargé de l'étude du réseau d'assainissement estime qu'il sera toujours possible d'installer des techniques d'épuration adaptées. Dans l'attente d'une confirmation par l'enquête «Zonage d'Assainissement» le classement des quartiers de Founzaous et Carrière Croze en Zone Urbanisée non desservies par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées (UCa) est cohérente.

*-La création d'une zone Agricole inconstructible (Ap)* dans le but de protéger le paysage du mitage ne devrait concerner que des sites remarquables alors que elle s'étend à près des ¾ de la zone agricole communale. La protection des paysages agricole peut être obtenue par une application stricte du règlement de la zone A alors que la trop grande étendue de la zone Ap comporte des incohérences et handicapera les exploitants agricoles porteurs de projets.

#### **En Conclusions:**

-Le projet présenté est compatible avec les objectifs d'accroissement de population qui ont été fixés par le SCOT Sud Gard.

-Les mesures destinées à modérer la consommation de l'espace se traduisent par une économie significative des superficies urbanisées,

-La création des zones UCe et 2 AUe ainsi que la construction de la nouvelle gendarmerie contribueront à affirmer le caractère de pôle de proximité du village de Saint-Mamert-du-Gard.

-La délimitation des zones dédiées à l'assainissement autonome devra être confirmée par l'enquête Zonage d'Assainissement. –

Les mesures de protection des paysages et plus particulièrement la délimitation de zones Ap peuvent constituer un handicap au développement des entreprises agricoles.

En conséquence, je donne :

**Un Avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mamert-du-Gard**

**avec les réserves suivantes :**

-La délimitation des zones UCa devra être confirmée par l'enquête publique relative au Zonage d'Assainissement,

-En zone Ap, les agriculteurs en activité pourront être autorisés à construire des bâtiments techniques sur leur exploitation dans le cadre de projet de développement. Ces bâtiments devront répondre- dans des limites de coûts raisonnables -à des critères de qualité et s'intégrer le plus possible dans le paysage.

Nîmes, le 27 mars 2017

Le Commissaire enquêteur



Guy Pennacino

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Publicité de l'enquête :**

- 1.1 Journaux d'annonces légales
- 1.2 Affichage de l'avis d'enquête dans la commune
- 1.3 Site de la Commune
- 1.4 Informations sur le site internet de la commune.

Any 56A propose des moments de  
ins en toute discrétion. Son num  
06 23 82 58 29 (TEL) Ou - non sur  
base!

Any 56A propose des moments de  
ins en toute discrétion. Son num  
06 23 82 58 29 (TEL) Ou - non sur  
base!

Fait FANOUX AU TELEPHONE en  
DIRECT et sans ATTENTE au  
0695 855 970 (TEL) Ou - non sur  
base!

**Matrimonial Rencontre**

**UniCentre**

Rencontres matrimoniales & Adultes  
Gratuites et sans engagement



**fidello-gard.fr**  
C'est du sérieux!  
04 66 29 02 66

70 ANS VEUVÉ les années passent  
et si vous êtes à un nouveau bon-  
heur l'avez jolies, sereuses, une  
terme de goût, venez vous égar en  
rap. CVD LR 04 66 29 02 66

**fidello-gard.fr**

C'est du sérieux!  
04 66 29 02 66

76 ANS en cadre de Grand défilant  
dans son allure dans ses gestes ses  
propos, le dialogue c'est essentiel  
pour sa vie. CVD LR 04 66 29 02 66

**fidello-gard.fr**

C'est du sérieux!  
04 66 29 02 66

76 ANS en cadre de Grand défilant  
dans son allure dans ses gestes ses  
propos, le dialogue c'est essentiel  
pour sa vie. CVD LR 04 66 29 02 66

**Voyance**

Nouveaux sur MENDE belle brune  
vous propose un bon moment de dé-  
sente. Tél: 07 70 25 37 17. (Bren-  
495172579)

**GRASSY**

Je peux vous aider à  
résoudre vos problèmes  
Amour, fidélité conjugale,  
séduction, rencontre,  
mariage, commerce,  
travail, affection,  
science, santé

Reconnu par les médias  
dans tout le département

Déplacement dans tout le  
département en RVV

06 20 40 11 42  
04 13 36 65 37

contact@vitalite-gerance.com

Nouveaux femmes brune 25 ans et  
poitrine, pour le 1% sur Alix  
06 47 48 27 79 (S 53064911)

Pro abordable GANÉD, dans du  
côté agréable. Belle PLEUSE le  
enquêteur, exp. réau de quatre  
docteur ou femme. Entre 8H et  
20H. 06 31 91 99 53 (06060447)

NAÏES Belle brune 24 ans, corps  
de rêve, forte poitrine naturelle. On  
cherche pour un moment de détente.  
(75122952)

Envie d'un moment de détente et de  
châmes pour le quelle, tout  
est prévu pour vous chouchouter  
6 J 7 de 10h à 19h. Tél  
06 26 23 23 03 (58844560)

NIMES, délicate soft ou sévère ou  
on prend son temps. Différentes  
propositions de qualité. Pas d'appa-  
m a.s.u.d. 06 27 64 07 38  
(6 311 948 481)

**NIMES jeune étudiante**  
27 ans, forte poitrine  
naturelle, fort moment  
de détente.  
Tél. : 07.89.05.51.61  
(S1780857600024)

Tout le bon, subtilité. TRANE, 25  
ans, disponible sur Alix de 10 h à  
minuit. Tél 07 84 56 60 18  
(4943211350)

Alis Institut de détente et de relaxa-  
tion, ouvert jusqu'à 15h. Tél  
07 81 76 42 80 (5 42083080)

Alis, Femme mûre de 40 ans,  
douce, gentille, reçoit Monsieur gen-  
til, dans une maison discrète, pour  
un moment de détente relaxant et  
agréable. 06 38 15 76 03  
(622425474)

Sur ALIS de passage, "SYLVIA" ou  
perle fine top modeste sexy et co-  
quine avec une belle poitrine. Pour  
Monsieur sérieux et respectueux  
07 53 80 60 60 (405249171)

Sur NIMES nouvelle charmante  
sexy blonde, 25 ans, vous attend  
pour un moment de détente. Tél  
07 51 40 98 54 (53860371200029)

Nouveaux sur MENDE belle brune  
vous propose un bon moment de dé-  
sente. Tél: 07 70 25 37 17. (Bren-  
495172579)

Nimes "Aline" belle fille raffinée,  
gentille et douce. Offre un service  
très exclusif modelage inoubliable  
Je vous invite dans un cadre agré-  
ble. 06 20 19 59 36. (929370249)

CARCASSONNE "Jesse" gourman  
dise raffiné, fait le gros, et pé-  
cher, donne la pêche. Mes mains de  
fé femme de succès. 06 26  
06 38 70 84 18 (534203062)

DEBARRASSE maison savé gre-  
nier, tout local, jardin. GRATU-  
TEMENT TRAVAIL RAPIDE. Tél  
par nettyage 06 23 63 22 98

Les inspections sont ouvertes à partir du 2  
coût: www.nimes-metropole.fr démarches  
candidatures au plus tard le vendredi 17 fe

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté  
préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Commune de Saint Mamert du Gard  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme

En exécution de l'arrêté municipal en date du 3 janvier 2017 n°2017/006,  
il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint Mamert du Gard à  
une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme, du 23 janvier  
à 13 h 00 au 24 février 2017 à 16 h 30 inclus, soit une durée de 32 1/2  
jours consécutifs.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de fixer les règles générales  
d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols de la commune.

M. le Maire de Saint Mamert et M. Clément Adjoint à l'urbanisme pourront  
donner toutes les informations nécessaires sur le projet.

M. Guy Penacchio, ingénieur retraité a été désigné commissaire enquêteur  
M. Jacques Gaudier commissaire enquêteur suppléant par  
décision n° E18000178/30 du 5 octobre 2016 du tribunal administratif  
de Nîmes.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à  
feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur  
seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée  
de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse  
en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations et  
propositions.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-  
cation du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint Mamert du  
Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site  
internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-  
santmamertgard.fr

Les observations pourront également être adressées par lettre à M. le  
commissaire enquêteur PLU de Saint Mamert du Gard, en mairie de Saint Mamert  
ainsi que par courriel à l'adresse suivante :

enqueteplu@stmamertgard.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la  
disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais  
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie,  
pour recevoir personnellement les observations :

- Le 23 janvier 2017 de 15h 30 à 18 h 30
- Le 8 février 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le 13 février 2017 de 15 h 30 à 18 h 30
- Le 24 février 2017 de 13 h 30 à 16 h 30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose  
d'un mois pour adresser à M. le Maire de Saint Mamert son rapport et ses  
conclusions motivées accompagnés du dossier ayant servi à l'enquête.

Le public pourra le consulter en mairie pendant un an à partir de la clôture  
de l'enquête.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.  
Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport du commissaire enquêteur  
et de ses conclusions et avis, le conseil municipal se prononcera sur  
l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Saint Mamert du Gard le 3 janvier 2017

Suite à une assemblée générale extraordinaire  
Immobiliar Sociétaire n° 25262 et Acteur Sud  
34000 Montpellier, sociétaire n° 47395 R. il  
transmission universelle du patrimoine de la  
société.  
Les garanties dont bénéficiait la société  
nue d'Asses 34000 Montpellier, R.C.S. 61  
tous sur immeubles et fonds de commerce  
de la gestion immobilière depuis le 10 fév-  
Société de Caution Mutuelle - 85, rue de la Bo-  
N°s cédés indiqués, vous les la ou  
jours francs après la publication du présent.  
Les créances, s'il en existe, doivent être  
nue la Boîte Paris 8°, dans les trois mois.  
Lesdites garanties dont bénéficiait la so-  
cieté Acteur Sud Immobil

**LA RAPIDITÉ, C'EST NI**  
Nous vous assurons les meille  
Nous vous déléguons expé  
de perution et des examens

**Consultation des marchés**  
Entreprises, de nouveaux  
s'offrent à vous !  
Inscrivez vous à notre  
service d'alerte  
et disposez des avan-  
offerts par midilibre-  
consultation des marchés  
et nationaux  
rechargement du  
des consultations  
rechargement DCE  
appel de candidature  
ou autre démarches  
midilibre-  
Partenaire de

*Michèle Libère du 24 janvier 2017*



N° 42237  
MARBRERIE FOSSOYAGE  
GARDIOISE SARL

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02.01.2017 à CAVEIRAC (30), il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes  
**Dénomination sociale :** MARBRERIE FOSSOYAGE GARDIOISE  
**Nom commercial et d'enseigne :** M.F.G.  
**Forme :** Société à responsabilité limitée  
**Siège Social :** 250 Chemin des Dixmes 30820 CAVEIRAC  
**Objet :** Marbrerie - montage et pose de monument - tailage, production d'ouvrage en pierre et matériaux similaires destinés à la construction de monuments funéraires, Fossoyages et Terrassement.  
**Durée :** 99 années  
**Capital :** 1 000 Euros par apports en numéraires libérés en intégralité lors de la constitution de la société  
**Gérance :** Monsieur GENTIES Sieve demeurant 250 Chemin des Dixmes 30820 CAVEIRAC  
**Clause relative aux Cessions de parts**  
Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales

N° 42238  
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'AGI du 20 janvier 2015 des associés de la SCI LES OLIVIERES au capital de 7 500 € siège social 160 impasse du Mas du Pont 5131 Rue du Bois de Paris 30260 ST CLEMENT, RCS NIMES 791 342 777 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et donne décharge de son mandat à M Francis SAINTE-CROIX liquidateur, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES

N° 42239  
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'AGI du 1er novembre 2015 des associés de la E.A.R.L. AGORA au capital de 7 500 €, siège social Etang de Pêche Route de Bezouze - Lieu dit La Bourgade - 30840 MEYNES, RCS NIMES 808 752 612 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et donne décharge de son mandat à M Francis SAINTE-CROIX liquidateur, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES

N° 42235  
**MODIFICATION DE GERANCE**  
L'Assemblée Générale des actionnaires de la SARL LA FROMAGERIE DES LOUBES au capital de 38 265 € c'est tenue le jeudi 15 décembre au siège de la société, 31 route de St Hazezels 30140 MONTIGNARGUES, pour constater la démission au 31/12/2016 de Mme BETTINELLI Caroline du collège de gérance. A compter du 1er janvier 2017 le collège de gérance comprendra M RIGOLIARD Didier et M RIGOLIARD Olivier

N° 42240  
SCP Bruno  
CHABROLLES  
Justine BOUAT et  
Emmanuel PROHIN  
Notaires associés  
1 bd Amiral Courbet,  
30000 NIMES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître PROHIN, Notaire à NIMES en date du 28 décembre 2016, enregistré à NIMES-EST il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes  
**Forme :** Société Civile Immobilière  
**Dénomination sociale :** SCI CBBI  
**Siège social :** NIMES (30900), 620 chemin des Hauts de Nimes, Le Cristal, Pavillon 407. **Objet social :** La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'accessoire, à titre accessoire et exceptionnel de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société.  
**Durée :** 99 ans. **Capital :** 1 200 €  
**Gérance :** Monsieur Pierre FARRUGIA demeurant à NIMES (30000), 11 Place Bi-Hakem, résidence le Jupites, nommé gérant pour une durée de 10 ans.  
**Immatriculation :** au RCS de NIMES

Pour avis, Le Notaire,

N° 42241  
**E.A.R.L. « MAGNANI »**  
Au capital de 66 000 €  
20 chemin des Lilas,  
Le Petit Saint Jean,  
30800 - SAINT GILLES  
R.C.S. NIMES N° 502 595 713

TRANSFORMATION  
EN S.C.E.A.

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2016, les associés de l'E.A.R.L. « MAGNANI » ont décidé la transformation de l'E.A.R.L. en S.C.E.A. à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes  
**Forme :** Société Civile d'Exploitation Agricole  
**Siège social :** 141, chemin des Ormes Mas Saint Jean 30800 SAINT GILLES  
**Gérant :** Monsieur (co)Gilles MAGNANI 141, chemin des Ormes Mas Saint Jean 30800 SAINT GILLES  
Pour avis et mention, Le Gérant,

COURRIER  
10 JAN 2017  
Arrivé

N° 42242  
Par AGI du 29.01.2016, les associés de la Société Civile de Moyen PEDIA TRII SEVERINE, au capital de 500 euros, immatriculée au RCS Nimes N° 520 861 733, siège social NIMES (30800), 55 avenue Jean Jaures ont nommé comme co-gérants  
- Mme Pauline COMET DIDIER  
- M. Jean demeurant au 5 rue de Salinelles 30000 NIMES  
- Mme Marie HELLSIEN CARON demeurant 374 B chemin de l'Auberge de Jeunesse 30900 NIMES  
Modification des statuts en conséquence au RCS de Nimes

N° 42243  
SCI PASANT - SCI au capital de 150 €  
Siège social : 5 Grand Rue, 30510 GÉNERAC - 447 708 645 RCS de Nimes - L'AGI du 24.12.2016 a décidé de transférer le siège social de la société 19 Boulevard Félix Faure, 93200 SAINT DENIS à compter du 24.12.2016 Radiation au RCS de Nimes et réimmatriculation au RCS de Bobigny

Retrouvez  
Le Reveil du Midi  
sur Facebook

**TGI ALES - 10 JANVIER A 14 H**

<b>François GILLES</b> 04.66.52.43.22	<b>UN ENSEMBLE IMMOBILIER</b> constitué de six appartements dont un en cours de rénovation <b>RIBAUTE-J.E.S-TAVERNES 190 000 €</b>
--	---

**TGI NIMES - 12 JANVIER A 9H**

<b>SCP BROQUERE de CLERCQ COMTE MAZEL GUIRAUDOU</b> 04.66.76.39.20	<b>APPARTEMENT</b> au 7ème étage + cave & parking - NIMES - 30 000 €
	<b>APPARTEMENT</b> - ROQUEMAURE 35 000 €

**Commune de St Mamert du Gard**  
**Avis d'Enquête publique**  
**sur l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme**

En exécution de l'arrêté municipal en date du 3 janvier 2017 n°2017/006, il sera procédé, sur le territoire de la commune de St Mamert du Gard à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, du 23 janvier à 13h00 au 24 février 2017 à 16h30 inclus, soit une durée de 32 1/2 jours consécutifs.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de fixer les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols de la commune.

M. le Maire de St Mamert et M. Clerton Adjoint à l'urbanisme pourront donner toutes les informations nécessaires sur le projet.

M. Guy Pennacino, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Gautier commissaire enquêteur suppléant par décision n° E1 60001 78/30 du 5 décembre 2016 du tribunal administratif de Nimes.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations et propositions.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de St Mamert du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairiest-mamertdugard.fr](http://www.mairiest-mamertdugard.fr)

Les observations pourront également être adressées par lettre à M. le commissaire enquêteur PLU de St Mamert du Gard, en mairie de St Mamert ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [enquetePubliqueplu@stmamertdugard.fr](mailto:enquetePubliqueplu@stmamertdugard.fr). Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les observations

- Le 23 janvier 2017 de 15h30 à 18h30
- Le 8 février 2017 de 09h00 à 12h00
- Le 13 février 2017 de 15h30 à 18h30
- Le 24 février 2017 de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour adresser à M. le Maire de St Mamert son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du dossier ayant servi à l'enquête. Le public pourra le consulter en mairie pendant un an à partir de la clôture de l'enquête.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions et avis, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à St Mamert du Gard le 3 janvier 2017  
Le Maire,  
J-R SOLANA



**Commune de ST MAMERT DU GARD**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

L'exécution de l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2017 n° 2017-0021, il sera procédé, sur le territoire de la commune de St Mamert du Gard à une enquête publique sur le projet d'assainissement des eaux usées du 13 février à 15h30 au 16 mars 2017 à 17h30 inclus, soit une durée de 31 (2) jours consécutifs.

Le zonage d'assainissement a pour objet de délimiter les zones de la commune qui seront desservies par le réseau d'assainissement collectif et celles qui seront dévolues à l'assainissement autonome.

M. le Maire de St Mamert et M. Clerton, Adjoint à l'urbanisme pourront donner toutes les informations nécessaires sur le projet.

M. Guy Pennacini, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Gautier, commissaire enquêteur suppléant par décision n° E1700003 / 30 du 12/01/2017 du tribunal administratif de Nîmes.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotes et paragraphes par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations et propositions.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de St Mamert du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairiest-mamertdugard.fr](http://www.mairiest-mamertdugard.fr)

Les observations pourront également être adressées par lettre à M. le commissaire enquêteur zonage d'assainissement de St Mamert du Gard, en mairie de St Mamert ainsi que par courriel à l'adresse suivante :

[enqueteassainissement@st-mamertdugard.fr](mailto:enqueteassainissement@st-mamertdugard.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir personnellement les observations.

- Le 13 février 2017 de 15h30 à 18h30

- Le 1<sup>er</sup> mars 2017 de 9h00 à 12h00

- Le 16 mars 2017 de 14h30 à 17h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour adresser à M. le Maire de St Mamert son rapport et ses conclusions motivées accompagnées du dossier ayant servi à l'enquête. Le public pourra le consulter en mairie pendant un an à partir de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions et avis, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune.

Fait à St Mamert du Gard le 19 janvier 2017.

Le Maire, J-R SOLANA



**Commune de St Mamert du Gard**  
**Avis d'Enquête publique**  
sur l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme

L'exécution de l'arrêté municipal en date du 3 janvier 2017 n° 2017-006... sera procédé, sur le territoire de la commune de St Mamert du Gard à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, du 23 janvier à 13h00 au 24 février 2017 à 16h30 inclus, soit une durée de 32 (2) jours consécutifs.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de fixer les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols de la commune.

M. le Maire de St Mamert et M. Clerton Adjoint à l'urbanisme pourront donner toutes les informations nécessaires sur le projet.

M. Guy Pennacini, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques Gautier, commissaire enquêteur suppléant par décision n° E1 0400178 / 30 du 5 décembre, 2016 du tribunal administratif de Nîmes.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotes et paragraphes par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations et propositions.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de St Mamert du Gard dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

[www.mairiest-mamertdugard.fr](http://www.mairiest-mamertdugard.fr)

Les observations pourront également être adressées par lettre à M. le commissaire enquêteur PLU de St Mamert du Gard, en mairie de St Mamert ainsi que par courriel à l'adresse suivante :

[enqueteplu@st-mamertdugard.fr](mailto:enqueteplu@st-mamertdugard.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir personnellement les observations.

- Le 23 janvier 2017 de 15h30 à 18h30

- Le 8 février 2017 de 09h00 à 12h00

- Le 13 février 2017 de 15h30 à 18h30

- Le 24 février 2017 de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour adresser à M. le Maire de St Mamert son rapport et ses conclusions motivées accompagnées du dossier ayant servi à l'enquête. Le public pourra le consulter en mairie pendant un an à partir de la clôture de l'enquête.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions et avis, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à St Mamert du Gard le 3 janvier 2017

Le Maire, J-R SOLANA

**SCP BROQUERE - de CLERCQ - COMTE - MAZEL - GUIRAUDOU**  
Société d'avocat inter-barreaux Alès-Nîmes  
05 Rue d'Avejan - 30100 ALÈS  
Tel : 04 66 52 00 09 - 04 66 76 39 20 - Fax : 04 66 76 39 21  
<http://scl.scp-avocats.com>

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT**  
**maison d'habitation à QUISSAC**  
43 Rue des Roses  
Section AW n° 644 pour 05a 05ca - Section AW n° 640 pour 05a 35ca

**MISE A PRIX : 39.000€**  
Outre les charges

**VENTE fixée devant le JUGE DE L'EXECUTION** près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALÈS  
Palais de Justice - 03 Place Henri Barbusse  
**Le 14 MARS 2017 à 14H.**

Visite assurée par la SCP DESTAS-JULIEN, Huissier de Justice, sur place le : **23 FÉVRIER 2017 de 14H à 15H30**

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au barreau d'ALÈS et sur justification d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire de 10% du montant de la mise à prix, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3 000 €. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALÈS, Place Henri Barbusse, ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant la vente et desservement, tenue ou en ligne sur : <http://scl.scp-avocats.com/espaces.htm>

**SCP S2G Avocats**  
Avocats Associés au barreau d'Alès  
11 Rue des Frères Avocats Chotard - 30100 ALÈS  
Tel : 04 66 30 06 43 - Fax : 04 66 56 70 99

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT**  
**Un immeuble composé d'une maison à usage d'habitation avec terrain attenant sur la Commune de MOLIERES SUR CEZE (Gard), lieudit Costebelle**  
cadastree section C n° 1351 pour 01a 00ca - n° 1353 pour 13a 05 ca - n° 1363 pour 02a 08ca - n° 896 pour 05a 80ca et lieudit Moussières et Route de Penelle section C n° 1359 pour 86ca

**SUR LA MISE A DE PRIX 54.000 €**  
Outre les charges

**VENTE fixée** devant le JUGE DE L'EXECUTION du 1<sup>er</sup> D'ALÈS, Palais de Justice, 3 Place Henri Barbusse - 30100 ALÈS  
**Le MARDI 28 FEVRIER 2017 à 14 heures**

La visite des lieux sera effectuée par M. MAILIGNON, Huissier de Justice à SAINT AMBROIX - Tel : 04 66 24 02 88  
**Le Lundi 20-02-2017 de 11 h à 12 h**

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau d'ALÈS et sur justification d'un chèque de banque à l'ordre du Bâtimentier Adjudication ou d'une caution bancaire de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3 000 €. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal de l'Exécution du 1<sup>er</sup> D'ALÈS - 3 place Henri Barbusse - 30100 ALÈS





Saint Mamert du Gard, 14 mars 2017

**Certificat d'affichage**  
**Avis enquête publique**  
**P.L.U**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze mars à neuf heures.

Nous, soussigné, AUCHER Patrick, Garde Champêtre Chef principal, de la commune de Saint Mamert du Gard, dûment assermenté, revêtu des insignes de fonctions,

Certifions que l'affichage de l'avis d'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A été mise en place le Lundi 9 Janvier 2017 :

- A la porte de la mairie, au panneau d'affichage dans le hall de la mairie.
- Au panneau d'affichage à la porte du foyer et au panneau d'affichage de la Communauté des communes.

Jusqu'au Lundi 27 Février 2017.

Fait à Saint Mamert du Gard, le 14 mars 2017.

Le Garde Champêtre

**P. AUCHER**

Extrait du site mairie de Saint Mamert du Gard – plan local d’urbanisme

**Plan Local d'Urbanisme**

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le nouveau document qui remplace à la fin du premier trimestre 2017 le plan d'occupation des sols (POS) actuellement en vigueur dans la commune pour toutes les zones hors d'urbanisme.

Au terme d'une procédure déployée en 2011 dans le cadre d'un PLU DURABLE sous l'égide du Conseil Départemental, le conseil municipal du 3 octobre 2016 a approuvé le projet de plan local d'urbanisme et a consacré un avant concours à l'élaboration de ce plan.

Désormais, les personnes ou les organismes (Préfecture, DDTM, SCOT, CAUE, Chambre d'agriculture...) ont été invités pour faire connaître à la mairie leurs remarques et avis sur le PLU qui est proposé, par ou en l'absence de l'occasion de le faire.

Au terme de cette période, les habitants de la commune pourront donner leur avis sur ce plan local d'urbanisme dans le cadre d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui se déroulera du lundi 23 janvier au vendredi 24 février inclus.

Un nouveau conseil municipal devra ensuite valider le PLU définitif en tenant compte des remarques des 3 enquêtes publiques, intervenées dans le cadre du processus antérieur.

Nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments suivants sachant que l'intégralité du PLU est consultable en mairie :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement du PLU
- Les documents graphiques (plans de zonage)

Concernant le respect de présentation du PLU, la seule instance du fichier est à être présentée au site municipal, mais l'ensemble du document est consultable en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci :

- Aux enquêtes publiques PLU :
- 1.PADD SMUG.pdf
- 2.OAP SMUG.pdf
- 3.S&G&H&C SMUG.pdf
- 4.1- Plan de zonage zonés 1-5020.pdf
- 5.2- Plan de zonage - Village 1-5020.pdf

## **Annexe 2**

### **Compte rendu des avis PPA et PPC**





# Annexe 3

Commune de SAINT-MAMERT-du-GARD  
Enquête publique Plan Local d'Urbanisme  
12 septembre – 14 octobre 2016

## PROCES VERBAL de REMISE de la SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2017/006. Le dossier de l'enquête comprenant le rapport de présentation et ses annexes, le porte à connaissance, les avis des personnes publiques associées et les registres destinés à recevoir les observations ont été tenus à la disposition du public du premier au dernier jour de l'enquête au secrétariat de la mairie.

Les permanences ont été régulièrement tenues par le commissaire enquêteur dans le bureau de l'adjoint à l'urbanisme au rez de chaussée de la mairie, le hall d'entrée servant de salle d'attente. L'aide du personnel de l'accueil de la mairie pour suivre et veiller à la présence et au contrôle des dossiers mis à la disposition du public et aider le public à identifier leurs parcelles au cadastre a été précieuse.

La participation du public : 55 personnes rencontrées dont 6 demandes orales pour vérifier le classement de parcelles et 49 observations enregistrées peut être considérée comme importante pour une commune de 1700 habitants.

L'analyse des observations permet de les classer en 7 thèmes dont deux qui constituent des préoccupations majeures : le classement en zone naturelle (N) du secteur de Grouvière préalablement classé en 1 NA au POS et la création d'une zone Agricole protégée (Ap) où toute construction est interdite.

Les observations ont été synthétisées et rassemblées dans le dossier mis en annexe du procès verbal qui sera intégré au rapport d'enquête avec les réponses du maître de l'ouvrage et les éventuels commentaires du commissaire enquêteur. Il vous est demandé de répondre à la suite de chacune des observations à la place prévue dans le document joint qui sera entièrement intégré dans le rapport d'enquête qui vous sera remis.

Remis en mains propres le 6 mars 2017.

Guy Pennacino  
Commissaire enquêteur  
Pièce jointe  
Synthèse des observations du public 10 pages  
Registre de l'enquête avec ses pièces jointes.

J R Solana  
Maire de Saint Mamert du Gard

